

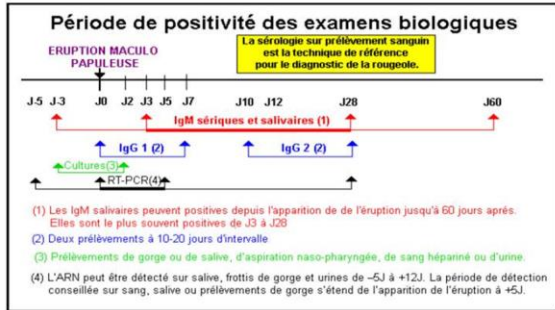


ROUGEOLE

ECRITURE :
C. FAYOLLE /
E. BOTELHO NERVERS

DATE : 23/04/2018

Marqueurs virologiques au cours de la rougeole



SUSPICION DE ROUGEOLE

Vaccination incomplète
(pas de vaccination ou une seule dose)

Critères cliniques :
- Fièvre > 38,5°C
ET
- Eruption maculopapuleuse
ET
- conjonctivite ET/OU coryza ET/OU toux ET/OU signe de Köplik

Reconsidérer le diagnostic

Critères biologiques (1 seul suffit)
- Détection sérologique ou salivaire d'IgM spécifique de la rougeole (en l'absence de vaccination dans les 2 mois précédent)
- Séroconversion ou élévations (en l'absence de vaccinations dans les 2 mois précédent) de 4 fois au moins du titre des IgG sérique entre la phase aiguë et la phase convalescence
- détection virus par PCR sur prélèvement (sang, rhinopharyngé, salivaire ou urinaire)
- culture positive sur prélèvement (sang, rhinopharyngé, salivaire ou urinaire)

Mise en place précautions complémentaire type

Pour le personnel :
- limiter le nombre d'intervenants
- personnel immunisés !!! (2 doses de ROR nés après 1980, sérologie rougeole IgG+)
- port masque FFP2
- port de gants, indications des précautions standards
- désinfection des mains par friction
- Penser si besoin à la prophylaxie post exposition (cf diagrammes)

Pour les visiteurs :
- limiter le nombre de visites
- port du masque FFP2
- Penser si besoin à la prophylaxie post exposition (cf diagrammes)

Pour le patient :
- hospitalisation en chambre seule porte fermée jusqu'à 5 jours après début éruption
- Aérer régulièrement la chambre
- limiter les déplacements: si déplacement, port d'un masque chirurgical

Confirmation diagnostique

Traitement = symptomatique:
- Antipyrétiques,
- Hydratation
- Antibiothérapie (Amoxicilline, Amoxyclov)
--Préventive si

Evoquer les autres diagnostics d'éruptions fébriles

Déclaration obligatoire :
- suspicion ou cas de rougeole à équipe d'hygiène et à direction hôpital
- Déclaration ARS rougeole confirmée :
ARS ARA
tel 0810 22 42 62
mail : arsg69-alerte@ars.sante.fr
https://www.formulaires.moh.dernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12554.do

